



MAIRIE
DE
COGGIA



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 JANVIER 2023
N°02

OBJET : Convention location de terres communales agricoles

Date de la convocation :
20/01/2023

**Nombre de membres
Composants l'Assemblée :**
10

**Nombre de Conseillers
en exercice : 10**

**Nombre de membres
présents : 06**

Nombre de votants : 08

Quorum : 06

**Secrétaire de séance
Monsieur COGGIA
Jean Dominique**

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi 24 janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur SPADA Sébastien.

Etaient absents : Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur RAFFALLI Louis, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique.

Absents représentés : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Madame AÏUTI Dominique donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20230124-02-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur GIRARD Christophe, représentant la Société SCEA PULA DI STELLE 20160 Vico, agent territorial à temps partiel, agriculteur à titre secondaire, éleveur caprin sur la commune de Coggia au lieu-dit « U Lutarnu », désirant louer des parcelles communales afin de compléter ses surfaces.

Considérant l'autorisation délivrée à Monsieur GIRARD Christophe par son employeur, la Collectivité de Corse, d'exercer une activité agricole,

Considérant l'avis favorable de la commission agricole,

Monsieur le Maire propose de louer à Monsieur GIRARD Christophe les parcelles qu'il a demandées, C124 (18,33 Ha), C125 (5,39 Ha), C127 (9,8 Ha), C378 (9,3 Ha), en signant une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (08 voix pour, 0 contre) la proposition du Maire et l'autorise à signer une telle convention.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20230124-02-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation